

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/071016

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA VIDEOPROTECTION AU TITRE DE L'ANNEE 2016.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans la continuité de la création de la police municipale en septembre 2014, la Ville a décidé de se doter de moyens opérationnels efficaces afin de lutter au mieux contre les phénomènes de délinquance,

Considérant que la vidéoprotection est un outil très attendu par la population ainsi que par les services de police à qui il permettra une meilleure réactivité,

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA VIDEOPROTECTION AU TITRE DE L'ANNEE 2016.

Considérant que la phase 2 du projet (2016) prévoit le déploiement des 29 caméras, sur les axes principaux de la Ville principalement au centre,

Considérant que pour l'exploitation des images en temps réel : un local de 40 m², sécurisé avec porte blindée et contrôle d'accès constituera le Centre de Supervision Urbain : climatisation obligatoire, un poste de visionnage d'images depuis 6 écrans, 3 postes de travail avec 3 ordinateurs, 3 fauteuils, 3 joysticks, un bureau et une salle indépendante de la salle serveur pour la baie d'enregistrements,

Considérant que la Préfecture de Police souhaite pouvoir renforcer la qualité d'intervention et de collaboration de ses services avec ceux de la commune du Blanc-Mesnil, en accédant en direct aux images des systèmes de vidéoprotection disponibles sur la voie publique de la commune,

Considérant que le coût global du projet 2016 (caméras, CSU et raccordement aux services de police) s'élève à 1 211 984 €HT,

Considérant qu'une instruction ministérielle prévoit la prise en charge financière par les fonds interministériels de prévention de la délinquance (F.I.P.D.) de l'intégralité du coût du raccordement aux services de police,

Considérant que le déploiement des caméras et la création du C.S.U. sont également éligibles aux F.I.P.D., avec une demande de subvention plafonnée à 40% du coût des projets, soit de 293 174 € pour le déploiement des caméras et 94 164 € pour la création du C.S.U.,

Considérant que le « bouclier de sécurité » lancé par la Région Ile de France le 24 mai 2016, permet une subvention pour la mise en oeuvre de la vidéoprotection à hauteur de 30% maximum du coût des projets, soit 219 880 € pour l'implantation des caméras et 70 623 € pour la création du C.S.U.,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	33	2	9

- **Article 1er** : APPROUVE la phase 2 du programme d'implantation de la vidéoprotection 2015-2017 et son plan de financement ci-annexé ;
- **Article 2** : SOLLICITE auprès de l'Etat, du Conseil Régional d'Ile-de-France et tout autre organisme le permettant, l'obtention de subventions pour la mise en oeuvre de la vidéoprotection sur la Ville ;
- **Article 3** : AUTORISE M. le Maire à signer les documents contractuels relatifs à ces demandes de subventions ;

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA VIDEOPROTECTION AU TITRE DE L'ANNEE 2016.

- **Article 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;
- **Article 5** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

ANNEXE

Plan de financement

Le budget du programme 2016 se décline comme suit :

Axe 1 : déploiement de 29 caméras : 732 936 €

Détail du coût de l'opération:

Fourniture, pose et raccordement de caméra dôme 360°, y compris mât de 7m et massif, avec coffret de raccordement fibre optique, y compris paramétrage, réglage et masquage	264 074 €
Travaux de génie civil en micro-tranchée, chambre L2T et alimentation basse tension pour 6 330ml	78 803 €
Travaux de génie civil en micro-tranchée, chambre L2T et alimentation basse tension pour 5 880ml	390 059 €
TOTAL HT	732 936 €

Axe 2 : création du CSU : 235 410 €

Le coût du projet se présente comme suit :

Matériels – travaux Fourniture pose et raccordement de moniteurs LED 55, du serveur d'application, de l'onduleur 10kVA, des baies et divers raccordements électriques	235 410 €
TOTAL HT	235 410 €

Axe 3 : raccordement aux services de police : 243 638 €

Le coût du raccordement se répartit de la manière suivante :

Désignation	Total
Déploiement fibre optique	
Fourniture, pose et raccordement (commutateur, module, cordon de brassage)	2 561 €
Fourniture et pose de câbles fibre optiques	167 200 €
Fourniture, confection et pose (boîte de dérivation, jarretières optiques, coffret de répartition, bandeau)	9 537 €
Forfait études déploiement liaison DTSP	5 210 €
Dossier de recette de fibres optiques pour une liaison 48 FO	1 060 €
Mise en œuvre des équipements vidéos nécessaires à l'interconnexion du système vidéo de la Ville du Blanc-Mesnil au système vidéo PVPP	
- Site Commissariat du Blanc-Mesnil – Local Technique, Ensemble Command & Capture	26 900 €
Lien réseau PVPP – DTSP Bobigny – Ciat du Blanc-Mesnil – CSU du Blanc-Mesnil	11 150 €
- Site Commissariat du Blanc-Mesnil – salle d'exploitation, Poste Opérateur PVPP	14 100 €
- Décodeur vidéo PVPP (hors écran mur d'images)	5 920 €
TOTAL HT	243 638 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/071016

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE AU TITRE DE L'ANNEE 2016.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre d'une politique globale de sécurité et de prévention de la délinquance afin d'assurer la sécurité des Blanc-Mesnilois et de préserver leur tranquillité au quotidien, la municipalité a fait le choix de créer, en septembre 2014, une police municipale proche de ses habitants et de ses commerçants,

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE AU TITRE DE L'ANNEE 2016.

Considérant que la municipalité a également souhaité que sa police, qui intervient en parfaite complémentarité et en soutien de la police nationale, soit armée et qu'elle bénéficie des équipements qui lui permettront d'être plus efficace, en l'espèce : bâtons de défense, gilets pare-balles, caméras-piétons et véhicules avec caméras embarquées,

Considérant que le « bouclier de sécurité » lancé par la Région Ile-de-France le 24 mai 2016, permet un soutien à l'équipement des polices municipales à hauteur de 30 % du coût du projet,

Considérant que pour l'équipement des 40 policiers, le coût total s'élèverait à 157 600 €

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	33	11	

- **Article 1er** : APPROUVE le projet d'équipement de la police municipale et son plan de financement ci-annexé ;
- **Article 2** : SOLLICITE auprès de l'Etat, du Conseil Régional d'Ile-de-France et tout autre organisme le permettant, l'obtention de subventions pour la mise en œuvre du projet ;
- **Article 3** : AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents contractuels relatifs à ces demandes de subventions ;
- **Article 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;
- **Article 5** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016

et de la transmission en préfecture le

ANNEXE

Plan de financement

Equipement	Unité(s)	Coût total (€)	Demande d'aide régionale (€)	Reste à charge ville (€)
Bâtons de défense	40	1 600	480	1 120
Gilets pare-balles	40	20 000	6 000	14 000
Caméras-piétons	40	24 000	7 200	16 800
Véhicules avec caméras embarquées	4	112 000	33 600	78 400
TOTAL		157 600	47 280	110 320

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/071016

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION, AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE WALLON-LURÇAT – ANNEE 2016.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la lettre en date du 18 juillet 2016, du Préfet nous informant que le Ministère de l'intérieur et de la Ville avait retenu la Ville du Blanc-Mesnil comme éligible à la dotation politique de la Ville au titre de l'année 2016,

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION, AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE WALLON-LURÇAT – ANNEE 2016.

Considérant que les projets seront retenus au regard des objectifs et des priorités fixés par le contrat de Ville avec un intérêt marqué pour les projets d'investissement et plus particulièrement pour les opérations de réhabilitation des bâtiments scolaires, notamment dans les quartiers les plus dégradés des quartiers prioritaires ainsi que pour les travaux immédiatement réalisables et devant s'achever avant la rentrée scolaire 2016,

Considérant que la construction du restaurant scolaire Wallon – Lurçat s'inscrit dans le cadre de cette opération,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

➤ **Article 1^{er}** : PRESENTE la construction du restaurant scolaire Wallon / Lurçat au titre de la politique de la Ville ;

➤ **Article 2** : SOLLICITE auprès de l'état une subvention au taux maximum ;

➤ **Article 3** : AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier ;

➤ **Article 4** : APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

ESTIMATION DU PROJET	DPV SOLLICITEE	MONTANT RESTANT A CHARGE DE LA VILLE
893 219,00 €HT	705 643,01 €	187 575,99 €

➤ **Article 5** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

➤ **Article 6** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016

et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/071016

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION, AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, AU DEPARTEMENT AU TITRE DU PLAN DE RATTRAPAGE DES EQUIPEMENT SPORTIFS EN SEINE-SAINT-DENIS - COUVERTURE COURTS DE TENNIS AU STADE ELUARD.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Départemental a prévu d'inscrire à la commission permanente du Plan de Rattrapage des Equipements Sportifs qui se tiendra avant la fin de l'année, la couverture des courts de tennis du stade Eluard,

Considérant qu'il convient en conséquence d'approuver l'avant-projet de ladite opération,

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION, AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, AU DEPARTEMENT AU TITRE DU PLAN DE RATTRAPAGE DES EQUIPEMENT SPORTIFS EN SEINE-SAINT-DENIS - COUVERTURE COURTS DE TENNIS AU STADE ELUARD.

Considérant que le Conseil Départemental a décidé d’attribuer une subvention de 120 000 € versée sur 10 exercices pour la couverture des courts de tennis au Stade Paul Eluard,

Considérant que la Ville doit s’engager, en contrepartie de l’attribution de la subvention, à réserver 20 % d’utilisation gratuite pour les collègues,

Considérant que le coût de cette opération est estimé à 1 200 000 € TTC et fait l’objet d’un subventionnement de la part du Centre National de Développement du Sport à hauteur de 63 342 €

APRES AVOIR ENTENDU l’exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1^{er}** : APPROUVE l’avant-projet des travaux de convention des courts de tennis du stade Eluard ;
- **Article 2** : SOLLICITE auprès du Conseil départemental une subvention au taux maximum ;
- **Article 3** : S’ENGAGE à la gratuité d’usage de l’installation par les collègues dans la limite de 20 % de sa capacité d’utilisation ;
- **Article 4** : AUTORISE monsieur le maire à signer tous actes se rapportant à ce dossier ;
- **Article 5** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;
- **Article 6** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d’Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l’affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016

et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/071016

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : SUBVENTIONS 2016 DISPOSITIF REGIONAL « SOUTIEN REGIONAL AUX CONTRATS DE VILLE ».

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

OBJET : SUBVENTIONS 2016 DISPOSITIF REGIONAL « SOUTIEN REGIONAL AUX CONTRATS DE VILLE ».

Vu la délibération n°CR 23-15 du 12 février 2016 du Conseil Régional Ile-de-France,

Considérant le Contrat de Ville signé le 15 décembre 2015 qui définit des orientations stratégiques en matière de politique de la ville,

Considérant la délibération-cadre n° CR 23-15 qui rénove ses modalités d'intervention et fixe les orientations d'une nouvelle politique de la ville régionale,

Considérant le dispositif régional « Soutien aux Contrats de Ville »,

Considérant que la Région a alloué une enveloppe de 27 685 € à la Ville du Blanc-Mesnil au titre du dispositif « Soutien aux Contrats de ville »,

Considérant que deux projets portés par la Ville et inscrits dans la programmation du Contrat de Ville correspondent aux modalités de cofinancement de ce dispositif :

- Echecs Le Roi des Jeux
 - Demande de subvention à la Région : 20 685 €
 - Coût total de l'action : 112 000 €
- Chantier solidaire et citoyen
 - Demande de subvention à la Région : 7 000 €
 - Coût total de l'action : 20 050 €

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	33		11

- **Article 1er** : AUTORISE monsieur le Maire à solliciter ces subventions au titre du dispositif régional « Soutien aux Contrats de ville » ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents contractuels relatifs à ces subventions ;
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

OBJET : SUBVENTIONS 2016 DISPOSITIF REGIONAL « SOUTIEN REGIONAL AUX CONTRATS DE VILLE ».

- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/071016

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : COMPTE-RENDU D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (D.S.U.C.S.) – ANNEE 2015.

LE CONSEIL,

Vu les articles L.2531-16 et L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui disposent qu'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (D.S.U.C.S.) prévue à l'article L.2531-16 du CGCT présente un rapport quant aux actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

Considérant que la commune, bénéficiaire de la D.S.U.C.S., a encaissé un montant de **5 921 048,00 euros** en 2015,

OBJET : COMPTE-RENDU D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (D.S.U.C.S.) – ANNEE 2015.

Considérant que bien que cette recette soit intégrée sans destination préalable aux ressources du chapitre 74 (Dotations et participations, compte 74123), il est possible de dégager plusieurs actions globalisées (Fonctionnement + Investissement) rendues possibles par ce fonds:

Projet	Montant
Actions d'accompagnement sanitaire et social en direction des familles	553 446 €
Actions en direction de la jeunesse et des sports	187 389 €
Actions en direction de l'enfance (enseignement – formation)	4 663 878 €
Contrat Urbain de Cohésion Sociale	1 731 511 €
TOTAL	7 136 224 €

Considérant que ces opérations peuvent être détaillées de la manière suivante :

- **Actions d'accompagnement sanitaire et social en direction des familles :** Développement de la mobilité par le déploiement de Proxnavettes (130 230 euros), prévention de la santé publique et promotion de la santé (84 000 euros) et ouverture de permanences où interviennent des travailleurs sociaux et des interprètes (339 216 euros net de la prise en charge par le Département).
- **Actions en direction de la jeunesse et des sports :** initiation au jeu d'échecs dans les milieux populaires (62 389 euros), accès au golf pour tous (60 000 euros), contrats de réussite (65 000 euros).
- **Actions en direction de l'enfance (enseignement – formation) :** organisation de séjours dans les centres de loisirs pour un montant de 191 088 euros, réalisation de travaux dans les écoles, crèches et bâtiments sportifs situées dans les quartiers populaires (4 472 790 euros).

Considérant qu'à ces sommes il faut ajouter la mise en œuvre du contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) avec l'Etat. Le champ d'action du C.U.C.S. se situe principalement dans les quartiers concernés par les opérations de rénovation urbaine,

Considérant que l'habitat et le cadre de vie, la citoyenneté, la culture, le développement économique et l'emploi, la prévention de la délinquance, la participation des habitants, l'éducation et la réussite éducative et la santé en sont les thèmes prioritaires (1 731 511 euros au total). Ces actions incluent notamment les subventions de la ville aux anciennes Maisons Pour Tous (M.P.T.) pour un montant de 910 466 euros,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

- **Article 1er :** PREND acte du compte-rendu d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) au titre de l'année 2015 ;

OBJET : COMPTE-RENDU D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (D.S.U.C.S.) – ANNEE 2015.

- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/071016

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : BUDGET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) - BUDGET PRIMITIF 2017.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article R314-3 du code de l'action sociale ;

Vu la nomenclature comptable M22 des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

OBJET : BUDGET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) - BUDGET PRIMITIF 2017.

Considérant que la réglementation portant sur la transmission aux services de l'Etat des budgets prévisionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux, tels qu'un service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.) communal, impose de présenter le budget prévisionnel de S.S.I.A.D. à transmettre à l'ARS Ile de France avant le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle il se rapporte ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	33		11

- **Article 1er** : APPROUVE le budget prévisionnel 2017 du service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.), équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'Exploitation :

Dépenses : 695 245,18 €
Recettes : 695 245,18 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 9 391,11 €
Recettes : 9 391,11 €

- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/071016

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : BUDGET DU CENTRE DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION DES ADDICTIONS (C.S.A.P.A.) – BUDGET PRIMITIF 2017.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.CT),

Vu l'article R314-3 du code de l'action sociale,

Vu la nomenclature comptable M22 des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

OBJET : BUDGET DU CENTRE DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION DES ADDICTIONS (C.S.A.P.A.) – BUDGET PRIMITIF 2017.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	33		11

- **Article 1er** : APPROUVE le budget prévisionnel 2017 du centre de soins et d'accompagnement et de prévention des addictions (C.S.A.P.A.), ainsi équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'Exploitation :

Dépenses : 276 917,00 €

Recettes : 276 917,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 3 673,66 €

Recettes : 3 673,66 €

- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/071016

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AU FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (F.I.A.).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aujourd'hui la procédure de subventionnement des associations ne permet pas aux petites associations locales de solliciter une aide financière rapidement pour la mise en œuvre d'un projet spécifique et ponctuel,

Considérant que le F.I.A est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre,

OBJET : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AU FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (F.I.A.).

Considérant qu'il améliore le cadre de vie et la solidarité locale,

Considérant que le Fonds d'Initiative Associative (F.I.A) a été créé pour remédier à cette situation et dynamiser le tissu associatif local,

Considérant qu'il a été désigné en accord avec les services de l'Etat que Blanc-Mesnil Animation (IFAC) porte le dispositif,

Considérant que tous les projets déposés par des associations sont soumis à l'appréciation du comité du F.I.A. avant d'être financés. Ce comité décide du montant de l'aide éventuellement attribué et approuve les bilans des actions menées,

Considérant que pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres du comité du F.I.A.,

Considérant que les axes sont les suivants : animation du quartier, amélioration du cadre de vie, renforcement du lien social, formation de bénévoles et habitants, développement économique local, développement des partenariats de proximité entre associations et les structures municipales, dynamisation de la vie culturelle, dynamisation de la vie sportive,

Considérant que les critères de financement du F.I.A. reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs,

Considérant que le financement du dispositif est de 28 000 € avec une contribution de la Ville à hauteur de 14 000€ Cette somme est inscrite dans l'enveloppe du contrat de ville 2016,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	33	11	

- **Article 1er** : ATTRIBUE à l'association «Blanc-Mesnil Animation » (IFAC) une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant global de 14 000 €;
- **Article 2** : AUTORISE l'apposition du logo de la Ville sur tout document de communication relatif à ces projets ;
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

OBJET : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AU FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (F.I.A.).

- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/071016

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE 13 RUE LÉO DELIBES CADASTRÉE AW 663.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.1212-1,

Considérant que par courrier du 7 août 2016, monsieur Jean-Claude TREPIED, représentant les Consorts TREPIED, a accepté de céder à la Ville la parcelle située à l'angle de la rue Léo Delibes et de l'avenue Massenet,

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE 13 RUE LÉO DELIBES CADASTRÉE AW 663.

Considérant que la Ville réfléchit dans ce secteur à un projet plus global en lien avec les besoins en équipements,

Considérant que le 30 juin 2016, France-Domaine a estimé ce bien à 325 000 € avec une marge de négociation de 5%,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	33	11	

- **Article 1^{er}** : APPROUVE l'acquisition par la ville de la parcelle AW 663 d'une contenance de 500 m², pour un montant de 341 250 €;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer les actes et autorisations afférents ;
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/071016

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AZ 119p DANS LE CADRE DE LA RESERVE C6 : EMPRISE FONCIÈRE EN VUE DE L'ÉLARGISSEMENT DE LA VOIE AU DROIT DU 67 AVENUE GEORGES GUYNEMER.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.1212-1,

Considérant que par courrier du 12 mai 2015, monsieur GREIWELDINGER a demandé à la ville, le rachat de l'emprise de l'emplacement réservé au droit de sa propriété cadastrée AZ 119, sise 67 avenue Georges Guynemer,

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AZ 119p DANS LE CADRE DE LA RESERVE C6 : EMPRISE FONCIÈRE EN VUE DE L'ÉLARGISSEMENT DE LA VOIE AU DROIT DU 67 AVENUE GEORGES GUYNEMER.

Considérant que l'avenue Georges Guynemer est concernée par une servitude d'élargissement référencée C6 au Plan Local d'Urbanisme qui correspond à l'élargissement bilatéral à 16 mètres compris entre l'avenue Aristide-Briand et la rue Antoine de Saint-Exupéry,

Considérant que la surface nécessaire à l'élargissement au droit du n° 67 représente une surface de 25 m² sur un total de 212 m², estimée par France-Domaine le 12 janvier 2016 à 250 Euros le m², soit une indemnité principale de 6 250 Euros à laquelle s'ajoute une indemnité de emploi de 1 187 Euros. L'indemnité totale s'élève à 7 437 Euros,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1^{er}** : APPROUVE l'acquisition par la ville de la parcelle AZ 119p d'une contenance de 25 m² à inclure dans le domaine public communal pour un montant de 7 437 Euros ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer les actes et autorisations afférents ;
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/071016

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ADMINISTRATIVE D'UTILITE PUBLIQUE
CONTINUE ET NON APPARENTE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation de service public par laquelle le S.E.AP.F.A. a délégué à la société CORIANCE qui a elle-même constitué la société BLANC-MESNIL ENERGIE SERVICE (B.M.E.S.) afin d'assurer le service de production et de distribution du réseau de chaleur sur la Ville du Blanc-Mesnil,

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ADMINISTRATIVE D’UTILITÉ PUBLIQUE CONTINUE ET NON APPARENTE.

Considérant que la société B.M.E.S. est amenée à implanter sur des propriétés privées et des propriétés de la Ville, des canalisations souterraines permettant aux usagers d’être raccordés au réseau de chauffage urbain,

Considérant que dans le cadre des constructions de logements en cours dans le quartier du mail Jeanne-Fontaine, une canalisation doit être installée en souterrain le long de la parcelle AB 173 propriété de la Ville,

Considérant l’intérêt pour la Ville d’établir une convention entre la société B.M.E.S. et la ville,

APRES AVOIR ENTENDU l’exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1^{er}** : APPROUVE la convention de servitude, à titre gratuit, entre la Ville et Blanc-Mesnil Energie Services – Mail Jeanne Fontaine – 93150 Le Blanc-Mesnil, pour la réalisation des travaux précités sur la parcelle communale AB 173 d’une contenance cadastrale de 8 374 m² ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le maire à la signer et tout acte s’y rapportant ;
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d’Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l’affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/071016

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ETUDE RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION ET AU FINANCEMENT DE L'ETUDE DU POLE D'ECHANGES DE LA FUTURE GARE GRAND PARIS EXPRESS DU BLANC-MESNIL, ENTRE LA VILLE, LE STIF, LA SGP.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée dite loi MOP,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D’ETUDE RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION ET AU FINANCEMENT DE L’ETUDE DU POLE D’ECHANGES DE LA FUTURE GARE GRAND PARIS EXPRESS DU BLANC-MESNIL, ENTRE LA VILLE, LE STIF, LA SGP.

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu le Plan de Déplacement Urbain d’Île-de-France voté par le Conseil Régional le 19 juin 2014,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant que la Ville va accueillir une station de la ligne 16 du réseau de transport du Grand Paris Express sur la parcelle AE0019 située entre le parc urbain et l'avenue de la Division Leclerc ;

Considérant que cette gare entrera en service à l'horizon 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'offrir à tous les usagers des conditions d'accès optimales à la future gare ainsi qu'une qualité de service maximale ;

Considérant que pour atteindre cet objectif les thématiques à traiter sont : l'amélioration de l'accès du pôle, l'amélioration de la desserte en bus, l'importance de la qualité de l'information des voyageurs par une signalétique claire, l'amélioration du confort et de la sécurité dans l'espace public, la mise en accessibilité complète des voiries pour les personnes à mobilité réduite, l'amélioration de l'offre de stationnement ;

Considérant que le syndicat des transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.) et la Société du Grand Paris (S.G.P.) se sont accordés sur les modalités de mise en oeuvre de ce pôle, en particulier sur le principe du financement d'une étude préalable dans une limite de 100 000 €HT et sur la gouvernance de cette étude ;

Considérant que la gouvernance de l'étude de pôle sera assurée par un comité de pôle qui associera des représentants de l'État, de la Région, des autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités concernés par le pôle, du S.T.I.F., de la S.G.P., des transporteurs bus présents sur le site, des gestionnaires de voirie, des propriétaires et exploitants des infrastructures ferroviaires existantes, et le cas échéant des maîtres d'ouvrage des autres projets urbains et de transport à proximité de la gare ;

Considérant que la convention a pour objet de définir le contenu de l'étude de pôle de la gare GPE du Blanc-Mesnil et les conditions de suivi de ces études dans le respect du calendrier général du projet et de préciser les conditions et modalités de la participation financière de la S.G.P. à la réalisation de l'étude de pôle par la Ville du Blanc-Mesnil ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ETUDE RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION ET AU FINANCEMENT DE L'ETUDE DU POLE D'ECHANGES DE LA FUTURE GARE GRAND PARIS EXPRESS DU BLANC-MESNIL, ENTRE LA VILLE, LE STIF, LA SGP.

- **Article 1er** : APPROUVE la convention ci-annexée relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude de pôle de la gare de la ligne 16 du Grand Paris Express du Blanc-Mesnil entre la Ville, le S.T.I.F. et la S.G.P. ;
- **Article 2** : AUTORISE le Maire à la signer et tous les actes nécessaires à la réalisation de l'étude de pôle ;
- **Article 3** : S'ENGAGE à piloter l'étude de pôle et à solliciter les appels de fonds nécessaires auprès de la S.G.P. ;
- **Article 4** : DIT que les crédits seront ouverts à cet effet sur le budget de la Ville et qu'ils constitueront une ligne de recettes et de dépenses justifiant les fonds d'entrée et de sortie des subventions de la dite convention ;
- **Article 5** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/071016

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE « NANTAISE DES EAUX SERVICES » DANS LE CADRE DU SERVICE GRATUIT DE TRANSPORT POUR LES SENIORS.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-281 du 25 septembre 2014 portant création d'un service gratuit de transport intra-muros pour les seniors de la commune ;

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE « NANTAISE DES EAUX SERVICES » DANS LE CADRE DU SERVICE GRATUIT DE TRANSPORT POUR LES SENIORS.

Considérant que ce service gratuit permet aux seniors d'accéder plus facilement aux différents services publics de la Ville (mairie, CCAS...), lieux commerciaux (marchés, centre Ville...) ou culturels (cinéma, médiathèque...) du territoire communal ;

Considérant que pour la mise en place de ce nouveau service, la Ville a mis à disposition un véhicule de neuf places ainsi qu'un véhicule de tourisme ;

Considérant qu'aujourd'hui, au regard de l'évolution croissante de ce service et afin de favoriser son développement, la Ville souhaite acquérir un nouveau véhicule,

Considérant que la société « Nantaise des Eaux Services », nouveau délégataire du service de production d'eau potable sur la Ville, souhaite apporter son concours et ainsi avoir une meilleure visibilité auprès des usagers blanc-mesnilois.

Considérant qu'elle versera la somme de 20 000 €uros par an sur 3 exercices distincts et sera autorisée, en contrepartie, à apposer sur le véhicule un encart publicitaire à l'effigie de la société.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	33		11

- **ARTICLE 1^{ER}** : APPROUVE la convention partenariale relative au service de mobilité pour les seniors avec la société « Nantaise des Eaux Services » ;
- **ARTICLE 2** : AUTORISE M. le Maire à la signer ;
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;
- **ARTICLE 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016

et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SD/071016

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU COMITÉ NATIONAL DU SOUVENIR DE VERDUN

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2311-7,

Considérant l'inauguration en 1967, du Mémorial de Verdun qui retrace l'histoire de la plus célèbre bataille de la Première Guerre mondiale,

Considérant qu'il n'y a désormais plus de survivant pour se souvenir de ce qu'a été la bataille de Verdun.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU COMITÉ NATIONAL DU SOUVENIR DE VERDUN

Considérant qu'il est apparu crucial que le Mémorial adapte son message afin d'apporter les éléments d'interprétation de cette bataille franco-allemande aux plus jeunes générations,

Considérant qu'après plus de deux années de travaux d'agrandissement et de rénovation, le Mémorial de Verdun a rouvert ses portes au public en février dernier,

Considérant que par son histoire, la Ville du Blanc-Mesnil a perdu quatre Blanc-Mesnilois à Verdun,

Considérant qu'elle s'est engagée dans une démarche volontariste dans le domaine du devoir de mémoire,

Considérant que l'avenue de Verdun rappelle de ce fait l'importance que la Ville attache à la mémoire de Verdun,

Considérant qu'il est envisagé de soutenir financièrement le Mémorial de Verdun en attribuant une subvention exceptionnelle de 500 euros au Comité National du Souvenir de Verdun,

Considérant que le nom de la Ville du Blanc-Mesnil sera ainsi inscrit sur le mur de reconnaissance et sur le site Internet de l'association,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : ATTRIBUE à l'association du Comité National du Souvenir de Verdun, une subvention exceptionnelle de 500 euros au titre de l'exercice 2016
- **Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SL/061016

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION POUR LE RENOUELEMENT DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GRAJAR 93 – ANNEE 2016.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville lutte de façon active contre toutes les formes d'exclusion et de marginalisation, ce qui la conduit à mettre en place différentes actions en direction de publics jeunes présentant des risques importants d'inadaptation ou de rupture sociale,

Considérant que la Ville dans sa volonté d'apporter une réponse éducative à un public fragilisé a inscrit, dans le programme d'actions du Contrat Local de Sécurité, la création et la mise en place d'un club de prévention spécialisée,

OBJET : CONVENTION POUR LE RENOUELEMENT DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GRAJAR 93 – ANNEE 2016.

Considérant que l'association GRAJAR 93, habilitée par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, mène depuis plusieurs années une action sociale et éducative en direction d'un public jeune, en risque de marginalisation,

Considérant que la prévention spécialisée est le maillon complémentaire des actions des services de la Ville comme des Maisons de quartier,

Considérant que depuis juin 2002, l'association GRAJAR 93 intervient sur le grand ensemble des Tilleuls,

Considérant qu'elle développe des actions éducatives dont les grands objectifs sont :

- prévenir les risques d'exclusion en favorisant l'accès aux droits, à l'éducation, à la santé, à la culture et aux sports ;
- prévenir les conduites à risques, qui peuvent être liées à des fragilités individuelles, à la dureté de certains contextes sociaux et urbains, à des violences subies...
- aider à un meilleur dialogue entre jeunes et adultes.

Considérant qu'une convention cadre entre le Département et la commune signée le 31 juillet 2003 fixe les engagements réciproques,

Considérant que le Département assure le versement d'une subvention à l'association incluant les charges de personnel et les frais de fonctionnement,

Considérant qu'en juillet 2007, le Département a validé la demande de la Ville relative à l'implantation d'une équipe supplémentaire de trois éducateurs sur le sud du Blanc-Mesnil,

Considérant que les orientations départementales en ce qui concerne la prévention spécialisée, prévoient qu'en cas d'extension, une participation des Villes est sollicitée pour le financement d'un poste éducatif, sur les trois nécessaires au fonctionnement minimal d'une équipe,

Considérant qu'aujourd'hui, l'association de prévention spécialisée GRAJAR 93 dispose, pour son action éducative au Blanc-Mesnil, d'un chef de service et de sept éducateurs,

Considérant qu'un avenant à la convention cadre entre le Département et la Ville a été signé en 2007,

Considérant que l'avenant stipule que la Commune s'engage au financement d'un poste éducatif pour l'extension de l'action de prévention spécialisée, validée par les deux collectivités, suivant des conditions fixées par convention entre la commune et l'association GRAJAR 93,

Considérant que le montant de la subvention attribuée à l'association GRAJAR 93 pour l'exercice budgétaire 2016 est fixé à 35 000 euros correspondant à un tiers des salaires et charges d'une équipe de trois éducateurs sur les quartiers sud de la Ville,

Considérant que la convention est établie au titre de l'année 2016,

OBJET : CONVENTION POUR LE RENOUELEMENT DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GRAJAR 93 – ANNEES 2016.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : APPROUVE la convention pour le renouvellement de partenariat avec l'association GRAJAR 93 au titre de l'année 2016 ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à la signer ;
- **Article 3** : APPROUVE l'attribution de la subvention de 35000 euros ;
- **Article 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants;
- **Article 5** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/071016

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016 ENTRE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L1434-1 à L1434-17 et R1434-1 à R1434-8,

Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au projet régional de santé d'Île-de-France 2013 - 2017,

Considérant l'avis de consultation sur le projet régional de santé d'Île-de-France publié le 28 septembre 2012 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France,

OBJET : CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016 ENTRE L’AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL.

Considérant que trois projets de santé publique de la Ville répondent aux objectifs du projet régional de santé,

Considérant que l’ARS a attribué une enveloppe de 40 600 € répartie de la façon suivante :

- Prévention de la souffrance psychique des jeunes = 25 000 €
- Blanc-Mesnil se bouge !!! = 12 000 €
- Habitat et santé = 3 600 €

APRES AVOIR ENTENDU l’exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : APPROUVE la convention d’objectifs et de moyens 2016 entre l’ARS et la commune du Blanc-Mesnil, portant sur le financement de ces actions à hauteur de 40 600 € ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents contractuels relatifs à cette convention ;
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d’Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l’affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT (A.N.A.H.) POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PROGRAMME OPERATIONNEL DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES (POPAC).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction de l'ANAH du 7 mars 2016 relative au POPAC,

Considérant la volonté de développer une politique de lutte contre l'habitat indigne grâce à un travail de repérage, de suivi et d'accompagnement des copropriétés dégradées,

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT (A.N.A.H.) POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PROGRAMME OPERATIONNEL DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES (POPAC).

Considérant la nécessité pour le programme de renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en cours d'élaboration, d'intégrer une action publique forte pour l'accompagnement des copropriétés dégradées,

Considérant la nécessité de formaliser cette volonté dans une convention avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat dans le cadre d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : APPROUVE la convention avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat pour l'établissement d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés ;
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants;
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : SUBVENTIONS VILLE VIE VACANCES 2016.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant le contrat de ville signé le 15 décembre 2015 qui définit des orientations stratégiques en matière de politique de la ville,

OBJET : SUBVENTIONS VILLE VIE VACANCES 2016.

Considérant l'appel à projets du programme Ville Vie Vacances,

Considérant que les projets déposés par la ville correspondent au cadrage de l'appel à projets et aux orientations du contrat de ville,

Considérant que la commission annuelle a retenu quatre projets proposés par la ville à savoir :

- Pass Culture, porté par le service Jeunesse = 6 000 €
- Activités scientifiques et techniques, porté par le service Jeunesse = 5 000 €
- Beach-Mesnil, porté par la direction des Sports = 5 000 €
- Noël Arctique, porté par la direction Blanc-Mesnil Evénement = 5 000 €

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : AUTORISE monsieur le Maire à solliciter ces subventions au titre du programme Ville Vie Vacances ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents contractuels relatifs à ces subventions ;
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du service national, notamment ses articles L.120-1 et suivants ;

Considérant la volonté de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

OBJET : ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT.

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : AUTORISE le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (D.R.J.S.C.S.).
- **Article 2** : DONNE son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- **Article 3** : S'ENGAGE à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,
- **Article 4** : APPROUVE la liste des missions du service civique présentées dans les annexes ci-jointes,
- **Article 5** : AUTORISE le Maire à déposer des demandes d'agrément pour les missions présentées dans les annexes ci-jointes,
- **Article 6** : AUTORISE le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
- **Article 7** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants,
- **Article 8** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SL/071016

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONCOURS DEPARTEMENTAL DES ECOLES FLEURIES POUR ET PAR L'ENFANT ANNEE 2015/2016.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis de nombreuses années, la Ville attribue une subvention aux écoles qui participent au concours départemental des "écoles fleuries pour et par l'enfant",

Considérant que la Ville est sollicitée non seulement pour son concours financier mais également pour le soutien logistique qui est apporté par les agents du service des espaces verts à cette initiative.

OBJET : CONCOURS DEPARTEMENTAL DES ECOLES FLEURIES POUR ET PAR L'ENFANT ANNEE 2015/2016.

Considérant qu'il s'agit donc là d'une des nombreuses formes du partenariat qui existe entre le Blanc-Mesnil et l'Education Nationale,

Considérant que la subvention versée doit permettre aux écoles d'acquérir du matériel de petit outillage et de la documentation pour ces projets.

Considérant qu'elle comprend trois tranches, dont le montant global est déterminé au préalable pour en maîtriser le coût,

Tranche 1 :

Une subvention de base dont la finalité reste l'acquisition de petit matériel et d'outillage. Son montant global à répartir entre les écoles participantes, est fixé à 1 000 € pour 1 à 10 écoles, à 1 500 € pour 11 à 15 écoles, et à 2 000 € pour 16 écoles et plus.

Tranche 2 :

Une subvention qui est déterminée en fonction du nombre de classes participant effectivement à ce concours. Son montant global à répartir entre les classes participantes, est fixé à 800 € pour un nombre maximum de 60 classes et à 1 000 € pour un nombre de classes supérieur à 60.

Tranche 3 :

Une prime qui est attribuée aux seules écoles ayant obtenu « les très vives félicitations du jury ». Son montant global est fixé à 100 € à répartir entre les écoles primées.

Pour l'année scolaire 2015/2016, 4 écoles maternelles et 2 écoles élémentaires s'étaient inscrites à cette initiative.

Ecoles	Nbre de classes	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Total
Maternelles					
P. Langevin	5	250 €	250 €		500 €
M. Audin	3	250 €	150 €		400 €
V. Hugo	3	250 €	150 €		400 €
Rose Blanc	2	250 €	100 €		350 €
<i>Sous total</i>	<i>13</i>	<i>1 000 €</i>	<i>650 €</i>	<i>0 €</i>	<i>1 650 €</i>
Elémentaires					
J. Jaurès 1er prix	1	250 €	50 €	100 €	400 €
H. Wallon	2	250 €	100 €		350 €
<i>Sous total</i>	<i>3</i>	<i>500 €</i>	<i>150 €</i>	<i>100 €</i>	<i>750 €</i>
<i>Total</i>	<i>16</i>	<i>1 500 €</i>	<i>800 €</i>	<i>100 €</i>	<i>2 400 €</i>

OBJET : CONCOURS DEPARTEMENTAL DES ECOLES FLEURIES POUR ET PAR L'ENFANT ANNEE 2015/2016.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1^{er}** : ATTRIBUE ces subventions aux coopératives des établissements affiliés à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.) ;
- **Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SL/071016

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION – DRAC D'ILE-DE-FRANCE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Projet d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.) du Blanc-Mesnil, voté par le Conseil municipal en décembre 2015 (délibération n°373 du 14 décembre 2015), comprend des domaines et des projets préconisés par la présente directive du Ministère de la culture et de la communication, notamment le développement des pratiques vocales et des musiques actuelles, en amateur et à visée professionnelle.

OBJET : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION – DRAC D’ILE-DE-FRANCE.

Considérant que dans ce cadre, le C.R.D. du Blanc-Mesnil peut solliciter l’aide du Ministère de la culture et de la communication – DRAC d’Ile-de-France pour ses projets de développement d’enseignement artistique.

Considérant que les projets sont les suivants :

1) Initiation de construction d’un cursus du Département des musiques actuelles à visée professionnelle :

Salaires de 7 enseignants (36 heures par semaine) x 12 mois = 71.518 €, dont 40.000 € de financement sollicité auprès du Ministère de la culture et de la communication.

Achat des instruments : 7.850 €, dont 5.000 € de financement sollicité auprès du Ministère de la culture et de la communication.

2) Initiation de construction d’un cursus des pratiques vocales enfant-adolescent-adulte en pratique amateur et à visée professionnelle :

Salaires de 4 enseignants (39 heures par semaine) x 12 mois = 67.858 €, dont 30.000 € de financement sollicité auprès du Ministère de la culture et de la communication.

APRES AVOIR ENTENDU l’exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1^{er}** : APPROUVE les projets, ci-avant présentés, qui seront proposés au Ministère de la culture et de la communication – DRAC Ile-de-France ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC Ile-de-France un financement pour le projet « Initiation de construction d’un cursus du Département des musiques actuelles à visée professionnelle » ;
- **Article 3** : AUTORISE monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC Ile-de-France un financement pour le projet « Initiation de construction d’un cursus des pratiques vocales enfant-adolescent-adulte en pratique amateur et à visée professionnelle » ;
- **Article 4** : AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents contractuels relatifs à ces demandes de subventions ;
- **Article 5** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

OBJET : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION – DRAC D’ILE-DE-FRANCE.

➤ **Article 6** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d’Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l’affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/071016

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : REGULARISATION DE LA CONVENTION POUR LA CONDUITE D'UNE SUPERVISION AUPRES DE L'EQUIPE DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION DES ADDICTIONS (C.S.A.P.A.) CAP93.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la supervision (groupe d'analyse des pratiques) vise à l'entretien et le perfectionnement des pratiques professionnelles,

Considérant que cette supervision a pour objet l'analyse des mouvements transférentiels et contre-transférentiels dans les relations thérapeutiques entre les professionnels et les consultants du C.S.A.P.A.,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

N°2016-313

-2-

OBJET : REGULARISATION DE LA CONVENTION POUR LA CONDUITE D'UNE SUPERVISION AUPRES DE L'EQUIPE DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION DES ADDICTIONS (C.S.A.P.A.) CAP93.

Considérant qu'elle inclut l'analyse de la dynamique d'équipe dans l'exercice de ses missions et dans la conduite de ses projets,

Considérant qu'elle sera animée une fois par mois (sauf juillet et août) par convention par un psychologue, prestataire extérieur,

Considérant que le financement de la supervision repose sur une dotation pérenne attribuée depuis 2014 par la Délégation Territoriale de Seine-Saint-Denis de l'Agence Régionale d'Ile-de-France à Cap93 à hauteur de 3 000 € par an,

Considérant qu'il convient d'autoriser la conduite de cette supervision,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : APPROUVE la régularisation de la convention pour la conduite d'une supervision auprès de l'équipe du C.S.A.P.A. Cap93 ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à la signer ;
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016

et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/071016

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION AVEC LA C.P.A.M. DE SEINE-SAINT-DENIS POUR L'AMELIORATION DES PRATIQUES EN FAVEUR DU DEPISTAGE DU CANCER COLORECTAL DANS LES CENTRES DE SANTE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que depuis 2008, la prévention du cancer colorectal est intégrée dans un programme national qui propose aux hommes et femmes de 50 à 74 ans un dépistage tous les deux ans,

Considérant que ce programme a été réaffirmé par le Plan Cancer 2014-2019,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

OBJET : CONVENTION AVEC LA C.P.A.M. DE SEINE-SAINT-DENIS POUR L'AMELIORATION DES PRATIQUES EN FAVEUR DU DEPISTAGE DU CANCER COLORECTAL DANS LES CENTRES DE SANTE.

Considérant que le dépistage du cancer colorectal reste une priorité de santé publique car il peut être guéri dans 9 cas sur 10 lorsqu'il est détecté précocement,

Considérant qu'au vu de ce constat, les centres de santé souhaitent s'inscrire dans ce programme national en formalisant le partenariat avec la caisse primaire d'assurance maladie (C.P.A.M.) de Seine-Saint-Denis par la signature d'une convention conclue pour une année et renouvelable de manière tacite,

Considérant que l'implication des centres de santé dans la participation au dépistage organisé du cancer colorectal sera accompagnée par la C.P.A.M. de manière logistique et financière,

Considérant que dans le cadre de l'engagement des centres de santé, une contrepartie financière sera versée annuellement à la Ville. Cette indemnisation est calculée en fonction du nombre de tests immunologiques lus et peut évoluer comme indiqué dans le tableau suivant :

Nombre de tests de dépistage lus sur l'année de référence	Rémunération annuelle totale cumulée par centre de santé en ETP (équivalent temps plein)
de 15 à 30 tests	60 euros
de 31 à 75 tests	180 euros
de 76 à 150 tests	430 euros
de 151 à 300 tests	600 euros
plus de 300 tests	1 030 euros

Considérant que ce programme de santé publique s'inscrit dans l'esprit des centres de santé dont la volonté est de participer aux actions de prévention envers les patients et la population,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

OBJET : CONVENTION AVEC LA C.P.A.M. DE SEINE-SAINT-DENIS POUR L'AMELIORATION DES PRATIQUES EN FAVEUR DU DEPISTAGE DU CANCER COLORECTAL DANS LES CENTRES DE SANTE.

- **Article 1er** : APPROUVE la convention avec la C.P.A.M. de Seine-Saint-Denis pour l'amélioration des pratiques en faveur du dépistage du cancer colorectal dans les centres de santé ;
- **Article 2** : APPROUVE l'intégration de la Ville du Blanc-Mesnil dans le dispositif de dépistage organisé du cancer colorectal ;
- **Article 3** : AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte y afférent ;
- **Article 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;
- **Article 5** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SM/071016

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION CNP ASSURANCES POUR LA REALISATION DU PROJET D'EXTENSION DU DISPOSITIF D'IMPLANTATION DES DEFIBRILLATEURS SUR LA VILLE DU BLANC-MESNIL.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que dans le cadre du projet d'extension du dispositif d'implantation des défibrillateurs sur la ville du Blanc-Mesnil, un dossier a été déposé auprès de la Fondation CNP Assurances pour l'acquisition de 15 défibrillateurs pour un montant d'investissement évalué à 23 000 €,

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION CNP ASSURANCES POUR LA REALISATION DU PROJET D'EXTENSION DU DISPOSITIF D'IMPLANTATION DES DEFIBRILLATEURS SUR LA VILLE DU BLANC-MESNIL.

Considérant qu'après délibération du Conseil d'Administration de la Fondation d'Entreprise CNP Assurances en date du 22 mars 2016, le projet a été retenu et un soutien financier de 5 925 € a été attribué à la ville,

Considérant que ce soutien financier représente 26 % de l'investissement et est soumis à certaines conditions telles que la production de justificatifs d'achats des équipements et d'actions auprès de la population.

Considérant que la réalisation du projet doit se faire dans les 18 mois à compter de l'acceptation par la Fondation, soit au plus tard le 22 septembre 2017,

Considérant que la Ville s'engage à accompagner la mise en place des défibrillateurs d'une campagne d'information et de sensibilisation aux gestes de premiers secours associant la Fondation CNP Assurances.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : APPROUVE la convention de partenariat avec la Fondation CNP Assurances pour la réalisation du projet d'extension du dispositif d'implantation des défibrillateurs sur la Ville ;
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte y afférent ;
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016

et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SL/071016

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET: CREATION D'UN NOUVEAU TARIF A LA « PISCINE DU PARC ».

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains usagers ne souhaitent ou ne peuvent, pour des raisons diverses, prendre des cours de vélo aquatique (aquabike) encadrés,

Considérant qu'ils expriment le souhait de pouvoir utiliser un vélo aquatique en dehors des séances encadrées,

Considérant qu'il convient de créer un nouveau tarif permettant la location par l'utilisateur de ce matériel,

OBJET : CREATION D'UN NOUVEAU TARIF A LA « PISCINE DU PARC ».

Considérant que cette possibilité s'exercerait pendant des horaires d'ouverture au public (en dehors des heures prévues pour les cours) et dans un espace délimité,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	33	9	2

- **Article 1er** : APPROUVE la création d'un tarif de 5 euros correspondant à une demi-heure d'utilisation du matériel dénommé vélo aquatique à compter du 10 octobre 2016 ;
- **Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SL/071016

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : NOUVELLES DISPOSITIONS TARIFAIRES DE LA BILLETTERIE CULTURE POUR LES AGENTS TERRITORIAUX.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-39 du 4 février 2016, modifiée par la délibération n° 2016-259 en date du 8 juillet 2016,

Considérant qu'il convient d'effectuer une précision sur les tarifs billetterie du théâtre du Blanc-Mesnil, du Deux Pièces Cuisine et du cinéma Louis Daquin pour prendre en compte l'accès au tarif réduit pour les agents territoriaux,

OBJET : NOUVELLES DISPOSITIONS TARIFAIRES DE LA BILLETTERIE CULTURE POUR LES AGENTS TERRITORIAUX.

Considérant que la convention de partenariat entre la Ville du Blanc-Mesnil et le CNAS prévoit la possibilité d’inscrire ces programmations culturelles au titre des « offres locales »,

Considérant qu’il convient d’appliquer le tarif réduit pour le spectacle vivant et le tarif abonné simple pour le cinéma aux agents ainsi qu’à leurs ayants droit sur présentation de la carte de bénéficiaire CNAS,

APRES AVOIR ENTENDU l’exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : APPROUVE la nouvelle disposition tarifaire annexée de la billetterie culture pour les agents territoriaux,
- **Article 2** : APPROUVE la grille des tarifs ainsi qu’il suit :

Tarifs				
Théâtre du Blanc-Mesnil ou Deux Pièces Cuisine				
Dénomination et tarifs selon notoriété	A (très grande notoriété)	B (grande notoriété)	C (moyenne notoriété)	D Tarif unique (faible notoriété événement spécifique – artistes locaux)
TARIFS PLEINS	28 €	22 €	14 €	7 €
TARIFS REDUITS Jeunes 6 à 17 ans, Etudiants de 18 à 26 ans Parcours sociaux* famille**, et seniors (+ 60 ans) Dispositifs spéciaux***	15 €	11 €	7 €	
GROUPE (10 pers) et Comité Entreprise	19 €	15 €	10 €	
Titulaire CARTE CULTURE Blanc-Mesnil	9 €	Entrée libre		
Scolaires, périscolaires, avec accompagnateurs (crèches, centres de loisirs, collèges, lycées...) et enfant moins de 6 ans	3 €			
Abonnement individuel pour 4 spectacles au choix dans la saison puis tarifs réduits au-delà	40 €			

* Parcours sociaux : chômeurs (plafond inférieur ou égal à 1150 € - sur justificatif), RSA, CAF (plafond inférieur ou égal à 750 €), PSH (personnes en situation de handicap)

** Famille : 1 enfant ou jeune de moins de 26 ans et 1 adulte minimum

*** Dispositifs spéciaux : conventions partenariales, **bénéficiaires de la carte CNAS** et groupes inscrits aux studios du Deux Pièces Cuisine (exclusivement pour les concerts au Deux Pièces Cuisine)
Les réductions ne sont pas cumulables.

OBJET : NOUVELLES DISPOSITIONS TARIFAIRES DE LA BILLETTERIE CULTURE POUR LES AGENTS TERRITORIAUX.

Tarifs Cinéma Louis Daquin	
Tarif normal	6,50 €
Tarif réduit (étudiants, chômeurs, familles nombreuses et retraités) sans restriction	5,00 €
Enfants (-16 ans)	4,00 €
Carte abonnement annuel simple	10,00 €
Billet abonné simple ou bénéficiaire carte CNAS	4,00 €
Billet abonné Carte Culture ou Carte « Duo »	4,00 €
Groupe	2,90 €
Spécial dispositif scolaire (+ restos du cœur)	2,50 €
Carnet 10 tickets (utilisables sans restriction)	44,00 €, soit 4,40 € par place
Toute contremarque extérieure	4,00 €

L'ensemble des autres dispositions est maintenu.

- **Article 3** : INDIQUE que l'application de cette nouvelle orientation entrera en vigueur dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SL/071016

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : **BLANC-MESNIL NATURE 2016 – CREATION DE TARIF POUR UNE ANIMATION MONTGOLFIERE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29,

Considérant que la troisième édition de Blanc-Mesnil nature s'est déroulée du 26 septembre au 1^{er} octobre 2016,

Considérant qu'avant la journée festive et familiale du samedi 1^{er} octobre, douze classes ont visité une ferme pédagogique dans le Val d'Oise,

OBJET : BLANC-MESNIL NATURE 2016 – CREATION DE TARIF POUR UNE ANIMATION MONTGOLFIERE.

Considérant que le samedi 1^{er} octobre, de 10h à 18h30, des animations et de nombreux exposants ont été présents afin de proposer au public de partager un moment convivial et découvrir un marché bio, équitable ou de proximité,

Considérant qu'une animation exceptionnelle sur la thématique du transport doux a été proposée dans le cadre de cette édition 2016 : la réalisation de vols captifs en montgolfière de 13h à 18h dans le parc urbain. L'attraction a été limitée aux personnes de plus d'1m40,

Considérant qu'afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à cette animation inédite en Seine-Saint-Denis, il est proposé un tarif unique de 5 euros par vol et par personne,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	42		

Le groupe Vert et Ouvert ne prend pas part au vote.

- **Article 1^{er}** : APPROUVE la création d'un tarif unique de 5 euros par personne et par vol captif en montgolfière lors de la manifestation Blanc-Mesnil nature à appliquer le 1^{er} octobre 2016 ;
- **Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DEUX AMICALES DE LOCATAIRES.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les amicales de locataires, associations loi 1901, ont la possibilité de solliciter une subvention annuelle de fonctionnement à l'aide d'un dossier dûment complété,

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DEUX AMICALES DE LOCATAIRES.

Considérant que cette subvention leur apporte une aide au fonctionnement et leur permet également d'entreprendre des actions diverses comme l'information aux locataires, l'organisation de rencontres ou des démarches en vue d'améliorer la qualité de vie dans les résidences,

Considérant que pour l'année 2016, l'amicale de locataires de la résidence Pierre Montillet – avenue P.V. Couturier- et de la résidence des cèdres –place du 17 octobre 1961- ont fait parvenir un dossier complet et sollicitent, à ce titre, une subvention annuelle d'un montant de 150 euros.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Article 1er** : ATTRIBUE une subvention de 150 euros, au titre de l'année 2016, à l'amicale de locataires de la résidence cité Pierre Montillet ;
- **Article 2** : ATTRIBUE une subvention de 150 euros, au titre de l'année 2016, à l'amicale de locataires de la résidence des cèdres ;
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : BILAN D'ACTIVITE ET BILAN SOCIAL DU S.I.V.U.R.E.S.C. – ANNEE 2015.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que chaque année, la structure présente son rapport d'activité et son bilan social annuel ;

Considérant le rapport ci-annexé ;

OBJET : BILAN D'ACTIVITE ET BILAN SOCIAL DU S.I.V.U.R.E.S.C. – ANNEE 2015.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

- **Article 1er** : PREND ACTE du bilan d'activité et du bilan social du S.I.V.U.R.E.S.C. (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Restauration Sociale et Collective) pour l'année 2015.
- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SL/071016

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU S.Y.C.T.O.M. – ANNEE 2015.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale auxquels les villes sont adhérentes,

Vu le rapport établi par le S.Y.C.T.O.M au titre de l'année 2015,

Considérant que pour le traitement des ordures ménagères le S.E.A.P.F.A. adhère d'abord au syndicat primaire, le S.I.T.O.M. 93, qui lui-même adhère au S.Y.C.T.O.M. (Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères) lequel détermine en fonction de la localisation de chaque collectivité et le

dimensionnement de ses unités de traitement, le centre de traitement qui prendra en charge les déchets des collectivités,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

N°2016-321

-2-

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU S.Y.C.T.O.M. – ANNEE 2015.

Considérant que les douze Etablissements Public Territoriaux de la Métropole au Grand Paris créés en 1^{er} janvier 2016 se voient transférer la compétence gestion des déchets et adhèrent au S.Y.C.T.O.M.,

Considérant que le S.Y.C.T.O.M. a traité en 2015, 1 900 413 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, 179 581 tonnes d'emballages ménagers et papiers et 179 200 tonnes d'encombrants,

Considérant que par ailleurs 212 910 tonnes de déchets ont été mis en enfouissement, 61 % des déchets ont été valorisés en vapeur d'électricité soit l'équivalent du chauffage de 300 000 logements de 70 m²,

Considérant que la redevance s'établit à 97,46 € la tonne et à 6,37 € par habitant ce qui représente un total de contribution de 261,800 M€ (- 7 % par rapport à 2014),

Considérant que les faits marquants de 2015 sont la signature du marché de conception réalisation exploitation du centre à Ivry / Paris XIII et le commencement du chantier de modernisation du centre de tri de Romainville,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

- **Article 1er** : PREND acte du rapport d'activité établi par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération parisienne (S.Y.C.T.O.M.) au titre de l'année 2015 ;
- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SL/071016

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire, M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DU S.E.A.P.F.A. - ANNEE 2015.

LE CONSEIL,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du S.E.A.P.F.A. au titre de l'année 2015,

Considérant que le S.E.A.P.F.A., à qui la Ville a délégué sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés, a établi son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public et élimination des déchets au titre de l'année 2015,

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DU S.E.A.P.F.A. - ANNEE 2015.

Considérant qu'il s'agit d'un syndicat mixte regroupant, pour cette compétence, la Communauté d'Agglomération Terres de France, la ville d'Aulnay-sous-Bois et la ville du Blanc-Mesnil,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

- **Article 1^{er}** : PREND acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du S.E.A.P.F.A. au titre de l'année 2015 ;
- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/071016

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2015.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la production par le délégataire au délégant d'un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la production par le Maire à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers,

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2015.

Vu le rapport établi par la SAUR en date de l'année 2015,

Considérant que le présent rapport porte sur l'exercice 2015 et reprend les indicateurs techniques et financiers conformément à la réglementation et renseigne les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

- **Article 1er** : PREND acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2015 ;
- **Article 2** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°86 du 17 avril 2014 portant désignation des représentants de la Ville pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entrée en application le 1^{er} avril 2016,

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Considérant qu'il a été constaté que le quorum de la commission d'appels d'offres est parfois difficile à atteindre au regard d'une part de la fréquence des réunions de cette commission et d'autre part de l'incompatibilité de l'activité professionnelle des membres qui la compose,

Considérant qu'il convient, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à une nouvelle désignation de la commission d'appel d'offres, composée par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

- **Article 1** : PROCEDE, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à la désignation des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la C.A.O., au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- **Article 2** : DRESSE le procès-verbal suivant :

Votants : **44**

Blancs et nuls : **0**

Exprimés : **44**

Nombre de sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

Ont obtenu :

Liste présentée par la majorité municipale : **33** voix soit **4** sièges titulaires et **4** sièges suppléants

Liste présentée par le groupe « Blanc-Mesnil au cœur » : **11** voix soit **1** siège titulaire et **1** siège suppléant

- **Article 3** : PROCLAME élus pour siéger à la Commission d'appel d'offres « Fournitures, prestations et travaux » les membres suivants :

Titulaires :

- Madame Carmen HERSEMEULE
- Monsieur Emile RUBIO
- Monsieur Gérard PERRIER
- Monsieur Antonio DI CIACCO
- Monsieur Didier MIGNOT

Suppléants :

- Madame Claude DELMOTTE
- Madame Sylvie VIOLET
- Madame Corinne PEPE
- Madame Christine CERRIGONE
- Monsieur Alain RAMOS

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : MODIFICATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES.

LE CONSEIL,

Vu l'article D.411-1 du code de l'éducation (modifié par le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 modifiant les compositions et les attributions du conseil d'école) qui dispose que chaque conseil d'école est notamment composé de deux élus : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante,

Vu la délibération n°2014-94 du 17 avril 2014, portant désignations des représentants de la Ville pour siéger au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires,

OBJET : MODIFICATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES.

Considérant que mesdames Angela SEGURA et Stéphanie SURENDIRAN ne siégeront plus au sein des certains conseils d'école,

Considérant que pour pourvoir à leurs remplacements, il est proposé de procéder à de nouvelles désignations au scrutin majoritaire uninominal,

Considérant le vote unanime pour lever le vote à bulletin secret,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	33		

Les groupes « Blanc-Mesnil au cœur » et « Vert et ouvert » ne prennent pas part au vote.

- **Article 1er** : PROCEDE, au scrutin majoritaire uninominal, à la désignation des représentants de la Ville pour siéger dans les conseils d'écoles maternelles et élémentaires,

- **Article 2** : DRESSE le procès-verbal suivant :
 - Votants : **33**
 - Blancs et nuls : **0**
 - Exprimés : **33**

- **Article 3** : PROCLAME élus, pour représenter la Ville dans les conseils d'école maternelle :
 - Madame Sylvie VIOLET à l'école France Bloch SERAZIN ;
 - Madame Brigitte LEMARCHAND à l'école Jules FERRY.

- **Article 4** : PROCLAME élus, pour représenter la Ville dans les conseils d'école élémentaire :
 - Madame Rahnia HAMA à l'école Edouard VAILLANT ;
 - Madame Sylvie VIOLET à l'école Albert CALMETTE.

OBJET : MODIFICATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES.

- **Article 5** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : MODIFICATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R421-14 et suivants, modifiés par le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014,

Vu la délibération n°2014-378 du 11 décembre 2014, portant désignations des représentants de la Ville pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges,

OBJET : MODIFICATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES.

Considérant que mesdames Angela SEGURA et Stéphanie SURENDIRAN ne siégeront plus au sein de certains conseils d'administration de collèges,

Considérant que pour pourvoir à leurs remplacements, il est proposé de procéder à de nouvelles désignations au scrutin majoritaire uninominal,

Considérant le vote unanime pour lever le vote à bulletin secret,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	33		

Les groupes « Blanc-Mesnil au cœur » et « Vert et ouvert » ne prennent pas part au vote.

- **Article 1er** : PROCEDE, au scrutin majoritaire uninominal, à l'élection des représentants de la Ville pour siéger dans les conseils d'administration des collèges,
- **Article 2** : DRESSE le procès-verbal suivant :
 - Votants : **33**
 - Blancs et nuls : **0**
 - Exprimés : **33**
- **Article 3** : PROCLAME élu, pour représenter la Ville dans les conseils d'administration des collèges :
 - Madame Rahnia HAMA au collège Nelson MANDELA ;
 - Madame Sylvie VIOLET au collège Aimé et Eugénie COTTON.
- **Article 4** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SD/071016

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le six du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre deux mille seize, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme CERRIGONE (à partir de 20h20), M. VILTART, Mme LEMARCHAND, Mme PEPE, Mme COMAYRAS, M. DRINE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HITACHE, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h), M. MUSQUET, Mme GONCALVES (à partir de 19h), M. VAZ (à partir de 18h50), M. CARRE (à partir de 19h), Mme SURENDIRAN (à partir de 18h50), M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : M. JULIE, Adjoint au Maire (procuration à M. VAZ), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme BOUR jusqu'à 20h20), M. KAMATE, Adjoint au Maire (procuration à M. DRINE), Mme CAN, Conseillère Municipale (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMIDI, Conseillère Municipale (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BUFFET, Conseillère Municipale (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale (procuration à M. BARRES), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale (procuration à M. BRAMY), Mme MILOT, Conseillère Municipale (procuration à M. GAY).

ABSENT : M. AMRANE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme ROUSSIERE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22, alinéas 7 et 26,

Vu la délibération n°2014-132 du 24 avril 2014 relative à la délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe, vient compléter ces délégations,

Considérant qu'en matière de régies comptables, la délégation jusqu'ici limitée à la création de régie est désormais étendue à la modification ou la suppression de régie (article L2122-22 alinéa 7° modifié),

Considérant que l'article L2122-22 du CGCT autorise désormais la délégation au maire de la faculté de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (alinéa 26° nouveau),

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	33	11	

- **Article 1^{er}**: MODIFIE ET COMPLETE, pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le conseil municipal au maire au regard de l'article L2122-22 du CGCT comme suit :

« 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

« 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

- **Article 2** : PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°2014-132 du 24 avril 2014 relative à la délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales restent inchangées.
- **Article 3** : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 7 octobre 2016
et de la transmission en préfecture le

